

Vers un « bébé sur mesure » ?

Par Katia de La Baume, Infirmière Bachelor, responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

J'ai entendu parler d'un projet de loi du Conseil fédéral pour autoriser le diagnostic préimplantatoire. Cela m'inquiète pour l'avenir de notre société. Pouvez-vous m'en dire plus ?

Le 7 juin dernier le Conseil fédéral a transmis au Parlement un projet de loi qui autoriserait le diagnostic préimplantatoire (DPI) ce qui modifierait d'un part la loi sur la procréation médicalement assistée, d'autre part l'article 119 de la Constitution fédérale en ce qui concerne les principes relatifs à la procréation médicalement assistée.

Qu'appelle-t-on DPI ?

Lors d'une fécondation in vitro (FIV), c'est-à-dire artificielle, le diagnostic préimplantatoire consiste à examiner les embryons fécondés pour déterminer s'ils sont porteurs de maladie génétique. Ce processus intervient avant l'implantation dans l'utérus. Selon les résultats génétiques obtenus, il peut être décidé de ne pas implanter les embryons porteurs d'une anomalie génétique.

En Suisse, le DPI est interdit depuis 2001, date de l'entrée en vigueur de la loi sur la procréation médicalement assistée. Un premier projet mis en route en 2005 par le Conseil fédéral, avait été présenté en 2009 puis avait été mis de côté car impraticable.

Objectif du Conseil Fédéral

Selon le message du Conseil fédéral, *l'objectif principal est d'assurer que l'enfant à naître ne sera pas atteint d'une affection d'origine génétique dont les parents sont porteurs, comme par exemple la fibrose kystique.*

Prise en compte des tensions éthiques

La modification de la Constitution insiste sur le fait que la dignité de l'être humain ainsi que la personnalité et la famille doivent être protégés. On imagine facilement les risques d'une dérive vers l'eugénisme où le sexe et des caractéristiques physiques de l'enfant pourraient être choisis. Le Conseil fédéral propose ainsi des conditions pour le recours au DPI. La première est que la probabilité que l'enfant soit atteint d'une maladie héréditaire soit importante. Les parents doivent avoir une forte prédisposition génétique à cette maladie. Le DPI ne doit pas être utilisé à titre préventif, ni pour déterminer le sexe, ni pour concevoir un « bébé médicament », c'est-à-dire un enfant qui puisse donner ses cellules souches à un grand frère ou grande sœur malade. Une autre modification proposée est que la femme puisse développer huit ovocytes par cycle de traitement contrairement aux trois jusqu'ici. Ainsi interviendrait également la possibilité de conserver des embryons par congélation, ce qui était interdit jusqu'à maintenant.

Prise en charge ?

Dans le texte de loi proposé, il n'y a aucune proposition sur la prise en charge des coûts du DPI, estimé entre 10000 et 20000 francs. Cette absence de réglementation sur la prise en charge relance le débat autour de la prise charge des coûts des FIV, dont les coûts incombent encore majoritairement à la patiente.

La Suisse, un des derniers bastions

L'Autriche et l'Italie sont les seuls pays européens avec la Suisse à prohiber le DPI. L'Allemagne l'autorise mais de façon restrictive tandis que les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et l'Espagne sont plus libéraux. Dans certains pays comme la Grande Bretagne, le DPI s'est élargi à la recherche de gènes comme ceux prédisposant au cancer du sein. Au Etats-Unis, environ 10% des DPI sont utilisés pour sélectionner le sexe de l'enfant !

25 juin 2013